LE LAVAGE DES LAINES
et les nouveaux produits qui en dérivent par P. COGNEY, ouvrage en 2 volumes 15 francs.
En vente au nos Librairies.

Journal de Roubaix

A. VANESTE
90, rue Nationale, LILLE
Choix le plus complet de CADEAUX DE FIANÇAILLES
JOYAUX pour CORBEILLE DE MARIAGE

Cinquante-cinquième année. — N° 321 — ADMINISTRATION : 71, Grande-Rue, à Roubaix — JEUDI 17 NOVEMBRE 1910

ABONNEMENTS & ANNONCES
A ROUBAIX..... Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71.
A TOURCOING..... Aux bureaux du journal, rue Carnot, 33.
A MOUSCRON..... Chez M. Henri Lerouge, rue de la Station.
A TOURNAI..... Chez M. Verdière, 23, rue Bourdon Saint-Jacques.
A PARIS ET A BRUXELLES Dans les agences de publicité.
En vente à Paris dans les Bibliothèques des gares et principaux kiosques

LE NUMÉRO 5 Centimes

ÉDITION DU MATIN
TOUS LES JOURS SIX ou HUIT pages
BUREAUX & RÉDACTION
ROUBAIX, 71, Grande-Rue, Télép. 554 et 1070
TOURCOING, 33, rue Carnot, Téléphone 1240
TOUS LES JOURS SIX ou HUIT pages

LE NUMÉRO 5 Centimes

TARIF D'ABONNEMENTS
Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes. . . . . Trois mois.. 6 francs; Six mois.... 9; Un an..... 18
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
AGENCE PARTICULIÈRE A PARIS, 28, RUE FEYDEAU

L'AFFAIRE ROCHETTE & M. CLÉMENCEAU

Le double assassinat de la rue de la Blanche-Porte, à Tourcoing, aux Assises

LA LUTTE CONTRE LE CRIME

M. Réveillaud signalait, l'autre jour, à l'attention des pouvoirs publics l'accroissement ininterrompu de la criminalité. Dans la seule année 1909, les Cours d'assises n'ont-elles pas jugé 2.185 accusés, les tribunaux correctionnels 218.571 prévenus ! L'opinion s'émeut à bon droit des attentats sans cesse renouvelés de Messieurs les Apaches ; elle réclame autre chose que des discours, des actes. C'est d'ailleurs ce que le nouveau ministre de la Justice a très volontiers reconnu et il a promis d'examiner à bref délai le problème de la lutte contre le crime. Souhaitons qu'il nous fasse bientôt profiter des résultats de ses études.

Déjà son prédécesseur, M. Barthou, avait annoncé son intention de proposer au Parlement un ensemble de mesures qui, — du moins il l'espérait, — devaient atténuer largement cette progression constante des crimes et des délits. Qu'une réforme intelligente et complète de notre système pénal s'impose à l'heure présente ; qu'il soit sage et logique de procéder à la refonte totale de textes vieux de cent ans, nul n'y contredira. Mais il ne suffit pas de fourbir des armes ni d'imaginer, pour la défense des honnêtes gens, les instruments les plus sûrs et les plus perfectionnés. Il faut encore et surtout que ceux qui devront en user sachent et veuillent s'en servir au mieux des intérêts dont ils ont la garde. A quoi sert tout un arsenal de lois si les magistrats ne les appliquent pas et si les représentants de l'Etat les laissent rouiller en se gardant d'y toucher jamais ?

Nous n'avons d'ailleurs pas le temps d'attendre ; le mal est trop grave et trop pressant. Au lieu de remettre à plus tard une intervention énergique que les circonstances réclament impérieusement, contentons-nous pour l'instant de ce que nous avons, mais apprenons à agir. La société n'est point entièrement désarmée.

Par malheur, la pratique judiciaire a inauguré, dans ces dernières années, un principe vraiment fâcheux et d'ailleurs contraire aux réalités vécues. Au lieu de traiter le coupable suivant son degré de perversité, — ce qui semblerait à la fois naturel et équitable ; — au lieu de proportionner le châtiment à l'état d'âme et à la malignité du délinquant, les magistrats ont établi une sorte de tarif moyen dont ils frappent habituellement et comme automatiquement les inculpés, d'après la gravité matérielle du dommage.

Rien n'est plus faux ni plus injuste que cela. Il faut individualiser la peine et mesurer le châtiment à l'état dangereux du criminel. Gardons-nous de niveler ainsi les catégories les plus dissemblables de délinquants et de les traiter toutes avec une indulgente nonchalance. Soyons très doux, — beaucoup plus doux que les juges ne le sont actuellement, — pour les malheureux qu'un entraînement passager, une faiblesse excusable, un oubli tôt regretté, amènent à la barre de justice. Frappons au contraire sans pitié, avec une sévérité exemplaire, les professionnels du crime, les habitués de la prison, tous ceux qui ont accepté résolument de vivre en marge de la société.

La répression s'énerve depuis de longues années et ce relâchement dans le combat quotidien contre l'armée du crime a encouragé celle-ci comme l'eût fait une victoire. N'en est-ce pas une, en vérité ?

La récente statistique criminelle nous montre que, de plus en plus, les tribunaux adoucissent les pénalités, et pourtant la criminalité diminue-t-elle ? « Les peines, écrivait hier le Garde des Sceaux, ont progressivement perdu de leur sévérité. La proportion des condamnations à l'emprisonnement a diminué de 6 pour 100, et le chiffre des peines corporelles supérieures à un an s'est abaissé dans le rapport de 3 à 1. Sur 100 condamnations, on comptait, en 1881-1885, 5 emprisonnements de plus d'un an ; la proportion n'est plus que de 2 en 1906-1909 et de 1,4 en 1909. »

Les magistrats ont pris la regrettable habitude d'appliquer fréquemment la loi Bérenger dans l'une de ses dispositions et de négliger résolument la seconde, qui en constitue pourtant le complément nécessaire. Certains s'imaginent que la loi du 26 mars 1891 a seulement permis de suspendre, en faveur du délinquant primaire, l'exécution du châtiment ; elle a aussi prescrit contre le récidiviste un redoublement de peine, puisque la condamnation doit être au moins le double de la précédente. Il est vrai que, en accordant des circonstances atténuantes alors qu'elles ne se rencontrent point dans la cause (le juge n'est jamais obligé de les préciser et il a toute latitude pour en faire bénéficier l'accusé), on arrive à tourner le texte et à n'infliger, même après une rechute, que des pénalités dérisoires. Ainsi s'explique que, dans toute la France et en une année entière, malgré la gravité et la multiplicité des cambriolages, des attentats sur les personnes, etc., 3.145 individus seulement encourent plus d'un an de prison, sur plus de 200.000 traduits devant les tribunaux. La proportion est infime.

Le Garde des Sceaux l'a dit très justement : « Il faut relever le taux des pénalités. » Telle est aussi la conclusion à laquelle nous arrivons. Pour cela, point ne sera besoin de réformer nos codes ; il suffit de changer les mœurs et les pratiques judiciaires. Nous ne verrions plus par exemple sur 79.608 récidivistes (je prends la statistique de 1906, car les années se suivent et se ressemblent), 19.156 n'encourir qu'une amende, 58.394 qu'une peine inférieure à un an de prison, et 2.153 seulement s'en aller en maison centrale. Nous ne verrions plus 135 récidivistes comparaître, dans les douze mois, sept fois et plus en police correctionnelle. Nous ne verrions plus, — comme la chose est aujourd'hui courante, presque de jurisprudence, — réduire à trois mois d'emprisonnement la quatrième condamnation de voleurs professionnels, — et cela malgré l'importance des faits reprochés, — pour le simple motif qu'un jour de prison ajouté à ces trois mois entraînerait fatalement contre eux la relégation. Quand les apaches sauront que la société a cessé de badiner, ils songeront à leur tour que les dangers du métier ne sont plus compensés par le profit qu'ils en tirent, et cette réflexion ne pourrait être que salutaire.

P. D.

BULLETIN

16 novembre.

M. Clémenceau a été entendu mercredi par la Commission d'enquête sur l'affaire Rochette.

* * *

La crue de la Seine a subi un arrêt ; on s'attend à une décroissance rapide des eaux.

* * *

Dans sa séance de mercredi, le Conseil supérieur du Travail s'est occupé de la question du minimum de salaire à domicile pour les ouvriers du vêtement.

* * *

La Cour d'assises de Douai a acquitté mercredi Joseph Van Snick, de Tourcoing, l'auteur du double meurtre de la rue de la Blanche-Porte.

INFORMATIONS

M. Faillières chasse à Marly

Paris, 16 novembre. — M. Faillières a offert, dans les tirés de Marly, une chasse, en l'honneur des membres du bureau de la Chambre des députés.

Le prochain Conseil des ministres

Paris, 16 novembre. — Le prochain Conseil de cabinet se tiendra probablement samedi, au Ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. Briand.

L'inauguration du monument Jules Ferry

Paris, 16 novembre. — Le ministre de l'Instruction publique a décidé que tous les établissements d'instruction publique auraient congé le samedi 26 novembre, à l'occasion de l'inauguration du monument Jules Ferry.

Rixe entre grévistes et non-grévistes

Paris, 16 novembre. — Une bagarre entre syndiqués et non-syndiqués s'est produite à Paris, avenue des Acacias. Environ soixante ouvriers grévistes ont pénétré dans un chantier pour empêcher les ouvriers de travailler. Ceux-ci résistèrent et la mêlée fut terrible. Les grévistes frappèrent les non-syndiqués avec la dernière brutalité. Le chef d'équipe et deux autres ouvriers furent blessés. Deux arrestations ont été opérées.

Les pêcheurs à la ligne au Ministère de l'Agriculture

Paris, 16 novembre. — Une délégation du Syndicat des Fédérations des pêcheurs à la ligne a été reçue par M. Raynaud, ministre de l'Agriculture, qui a accepté la présidence d'honneur du Syndicat.

Les marins américains à Paris

Brest, 16 novembre. — Mille marins américains, faisant partie de l'escadre arrivée hier en rade, sont partis pour Paris par trains spéciaux. Ils séjourneront quatre jours dans la capitale aux frais des Etats-Unis.

Le Roi de Saxe à Vienne

Vienne, 16 novembre. — Le Roi de Saxe est arrivé, mercredi matin, à Vienne. Il s'est rendu à la Holburg pour exprimer au vieil empereur ses félicitations à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire. François-Joseph a donné son portrait au Roi de Saxe.

Le voyage du Roi de Serbie à Rome

Belgrade, 16 novembre. — En raison de la santé du prince héritier, le bruit court que le voyage du roi Pierre à Rome est ajourné.

Les royalistes portugais de Hong-Kong et Manoel II

Hong-Kong, 16 novembre. — Les royalistes portugais de Hong-Kong ont adressé au roi Manoel une dépêche de félicitations, à l'occasion de son anniversaire.

El-Mokri à Paris

Madrid, 16 novembre. — El-Mokri quittera, samedi, la capitale espagnole pour se rendre à Paris.

Retour du Tsar à St-Pétersbourg

St-Pétersbourg 16 novembre. — L'Empereur, l'Impératrice et leurs enfants, sont rentrés dans la matinée au palais de Ssarkoïé-Sélo.

Le choléra à Constantinople

Constantinople, 16 novembre. — L'épidémie cholérique continue. On constate chaque jour plus de vingt nouveaux cas.

Alphonse XIII à Rome

Rome, 16 novembre. — On accorde peu de créance au bruit d'un voyage d'Alphonse XIII à Rome.

En tout cas, le Vatican protesterait d'une façon aussi énergique que lors de la visite du président Loubet.

Choses et Autres

— L'année 1910 s'est mise au régime à la mode : pas du tout de vin, énormément d'eau.

* * *

— Il y a un moyen d'empêcher la Seine de monter : supprimer les escaliers des quais.

— Mais alors, comment ferait-elle pour descendre ?

Celui qui fait le moins de vœux pour le lendemain, y arrive le plus agréablement.

(ERICURE).

Les Congrès à Paris

LE CONGRÈS DES CLASSES MOYENNES

LA SÉANCE DE MERCREDI MATIN

Paris, 16 novembre. — Le Congrès des classes moyennes a entendu ce matin, des communications de MM. de Kula de Palomera, Bellamy et Virgitti, sur le préapprentissage, la vie du petit commerçant de province, la patente, l'octroi et les communes.

Puis, MM. Ajam et Failliot, députés, ont traité du socialisme agraire, de la décentralisation administrative, du devoir des industriels.

LE CONGRÈS DES ENTREPRENEURS DU BATIMENT

LA GRÈVE, CAS DE FORCE MAJEURE. LA LIBERTÉ DU TRAVAIL. — LES RETRAITES OUVRIÈRES

Paris, 16 novembre. — Ce matin, M. Galotti, rapporteur de la 3e commission, a donné lecture des projets de vœux soumis à l'assemblée. Ces vœux, qui ont trait à des questions intéressant strictement les entrepreneurs de travaux publics, ont été votés sans discussion.

Les congressistes ont également émis le vœu que la grève soit considérée comme un cas de force majeure, toutes les fois qu'il ne sera pas démontré qu'il y a faute grave pouvant engager la responsabilité de l'entrepreneur et qu'en ce cas, les délais d'exécution des travaux fussent prolongés d'autant. Au sujet de la liberté du travail, la Commission proposait une motion tendant à réclamer l'application plus fréquente des articles 414 et 415 du Code pénal. M. Mellot a fait cette objection : « Nous n'avons pas à nous transformer en gendarme ou procureur, ce n'est pas notre rôle de signaler tel ou tel article de la loi. Nous devons simplement réclamer du gouvernement qu'il fasse respecter la liberté du travail » Alors, un membre du bureau a répliqué : « Mais il y a un projet de loi déposé par M. Viviani, qui tend à la suppression de ces articles 414 et 415. »

Le Congrès a finalement réservé cette question qui fera l'objet d'un examen particulier au moment où les congressistes s'occuperont de l'adhésion à donner aux décisions prises au meeting du Cirque de Paris.

Le Congrès s'est occupé ensuite de la loi sur les retraites ouvrières. M. Despagnat, président de la Chambre Syndicale de maçonnerie de Paris, a soumis au Congrès un projet d'organisation de Syndicat de garantie des retraites ouvrières et préconise la création de Syndicats régionaux de préférence à un Syndicat unique. M. Despagnat a conclu en lisant le vœu suivant, qui a été adopté : « Le Congrès demande que le fonctionnement de la loi soit confié aux sociétés de secours mutuels et à des Syndicats de garantie créés à cet effet. »

Enfin, le Congrès a émis un avis défavorable à la proposition de loi sur le règlement amiable des conflits du travail et émis le vœu que la loi du 27 décembre 1892, soit modifiée et complétée en vue de généraliser les tentatives de conciliation, tant avant la cessation du travail qu'après la déclaration de grève.

LE CONGRÈS DES AGENTS DES DOUANES

PREMIÈRE RÉUNION

Paris, 16 novembre. — Le Congrès annuel de l'Union générale des agents du service sédentaire des douanes s'est ouvert ce matin, salle Ludo, avenue de Clichy. Cette première séance a été occupée par la vérification des pouvoirs et la lecture des rapports sur la gestion de l'Association. Le Congrès qui durera quatre jours, aura à statuer sur de nombreuses questions relatives au relèvement des crédits et aux modifications à apporter au concours des vérificateurs. Une délégation du Congrès sera reçue vendredi, par le ministre des Finances. L'Association générale reproche à l'administration de n'avoir tenu aucun compte des vœux émis par elle lors de la réorganisation des services. Elle a décidé à ce sujet, récemment, d'en appeler au Conseil d'Etat à propos des dernières nominations aux grades de vérificateur et de contrôleur adjoint. Toutes les associations de douaniers sont constituées en fédération et mènent une action commune en vue de faire aboutir leurs principales revendications.

L'Agitation aux Indes

TROIS ARRESTATIONS

Calcutta, 16 novembre. — Trois jeunes Bengalis ont été arrêtés, à l'Hôtel de Ville, au cours de la réception donnée par la Communauté indienne en l'honneur de Lord Minto.

Deux des prisonniers ont été saisis au moment où ils se pressaient, vers le vice-roi ; le 3e au moment où il tentait de pénétrer dans l'Hôtel de Ville, au moyen d'un billet qui n'avait pas été émis par le Comité.

AUTOUR DES LIQUIDATIONS des Congrégations

Un employé de Duez passe aux Assises. Il est condamné à 18 mois de prison

Paris, 16 novembre. — Eugène Poitel, cet employé du liquidateur Duez qui détourna au préjudice de son patron une somme de 25.000 francs, a comparu mercredi après-midi, devant la cour d'assises présidée par M. le conseiller Bertulus.

En raison des aveux de l'accusé, Duez n'avait pas été cité comme témoin, il est resté dans sa cellule de la Santé.

Après déposition des experts-comptables, M. l'avocat général Peyssonnié a prononcé son réquisitoire et Me Jacques Charpentier la défense de l'ancien employé de Duez.

Poitel a été condamné à 18 mois de prison.

L'Affaire Rochette

M. CLÉMENCEAU devant la Commission d'Enquête

L'ancien Président du Conseil n'a donné aucun ordre au Préfet de Police. - Celui-ci a mal interprété ses paroles. Néanmoins, M. Clémenceau couvre M. Lépine et le délie du secret professionnel.

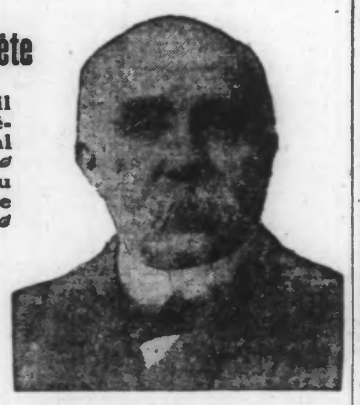

M. CLEMENCEAU
ancien président du Conseil des Ministres

Paris, 16 novembre. — Ainsi que nous l'avons annoncé, la Commission d'enquête sur l'affaire Rochette s'est réunie mercredi matin pour entendre M. Clémenceau. Elle était presque au complet.

L'ARRIVÉE DE M. CLEMENCEAU

M. Clémenceau est arrivé à 10 h. 1/2. Venu en voiture avec M. Caillaux, il paraissait d'excellente humeur ; il s'est prêté complaisamment aux désirs des photographes qui l'attendaient à l'entrée du Palais Bourbon. Rajeuni et d'allure batailleuse, c'est d'un pas agile qu'il gagne le local où la Commission l'attendait.

Audition de M. Clémenceau

L'ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉCLARE NE POUVOIR RIEN DIRE QUANT A SON INTERVENTION

Voici le procès-verbal officiel de la séance : M. Clémenceau est introduit.

D. — La Commission désirerait savoir ce que vous avez connu de l'affaire Rochette, comme président du Conseil, et quelle a été votre intervention en cette qualité ?

R. — Je n'ai connu ni Rochette, ni les personnes qui l'entourent. Aucune communication directe ou indirecte ne m'a été faite au sujet de sa personne, ni au sujet de ses affaires. Je ne puis absolument rien dire, même encore aujourd'hui. Quant à mon intervention comme président du Conseil, ce que j'ai fait est très simple : le ministre de l'Intérieur reçoit chaque jour du préfet de police un certain nombre de notes anonymes concernant les hommes politiques ou les particuliers qui pourraient être pour la plupart détruites sans inconvénient. De loin en loin, il arrive qu'un renseignement utile peut parvenir au ministre de l'Intérieur. Pendant plusieurs semaines, j'ai appris par des notes de ce genre qu'il y avait eu plusieurs plaintes déposées contre Rochette et que ces plaintes avaient été retirées.

LE GOUVERNEMENT ET LE RETRAIT DES PLAINTES

On attribuait le retrait des plaintes à l'influence du Gouvernement. Devant la persistance de ces informations, je me devais d'en causer avec le préfet de police. Je dois dire d'une façon incidente que depuis que je suis revenu de voyage j'ai rencontré à peine deux fois sur la voie publique et une fois au déjeûner donné au ministère des affaires étrangères le préfet de police. Pas un mot n'a été échangé entre lui et moi au sujet de l'affaire Rochette. J'en donne ma parole d'honneur.

« VOYEZ LE PARQUET » A SEULEMENT DIT M. CLÉMENCEAU AU PREFET DE POLICE

Je fis donc venir le Préfet de police à mon cabinet. Je lui dis l'ennui que j'éprouvais à voir courir le bruit que le Gouvernement était pour quelque chose dans le retrait des plaintes portées contre Rochette. M. le Préfet de police me répondit : « Je ne puis rien, tant qu'il n'y a pas de plainte ». Maintenant le parquet est impuissant.

Je lui dis : « Voyez le parquet ; il faut en finir ». J'ajoutai dans la conversation : Croyez-vous que Rochette est un innocent calomnié ?

« C'EST UN BANDIT » AVAIT RÉPONDU M. LÉPINE A M. CLÉMENCEAU EN PARLANT DE ROCHETTE

Il me répondit : « C'est un bandit ; c'est un homme qui fait courir les plus grands dangers à l'épargne ; un de ces jours, nous aurons une catastrophe. » Les mots : « Voyez le parquet », sont de mes paroles textuelles. Ils démontrent que je n'ai donné aucun ordre à M. Lépine.

Ce la voulait dire : « Voyez les gens à qui vous êtes tenu d'obéir ; demandez leur des ordres et agissez suivant ces ordres.

Nous passâmes à d'autres sujets. Notre conversation n'avait pas duré 5 minutes. M. Lépine partit. M'en a-t-il jamais reparlé ? Je ne le crois pas ; il m'a dit par la suite : « Rochette a été arrêté ».

La conversation s'est bornée là.

« SI C'ÉTAIT A RECOMMENCER J'AGIRAIS MATHÉMATIQUEMENT DE MÊME » DÉCLARE M. CLÉMENCEAU

Je n'ai eu d'autre préoccupation dans tout cette affaire que de dégager le gouvernement des imputations dirigées contre lui, au sujet du retrait des plaintes. Si c'était à recommencer, j'agirais mathématiquement de même, convaincu que si j'avais laissé partir par négligence Rochette avec la fortune des particuliers, il y aurait aujourd'hui une commission d'enquête pour me demander compte de ma complicité avec M. Rochette.

D. — M. Lépine nous a dit qu'il s'était fait une loi de ne rien dire qui directement ou indirectement put mettre en cause ses anciens chefs. Je vous demande de dégager M. Lépine du scrupule qu'il a à votre égard.

M. CLEMENCEAU VA AUTORISER PAR LETTRE M. LÉPINE A TOUT DIRE

R. — Je considère que M. Lépine est responsable devant moi et que je suis responsable devant le Parlement. M. Lépine, sur ma demande, est obligé de s'expliquer devant la commission d'enquête soit en ma présence, soit hors de ma présence. Je suis prêt à lui écrire une lettre dont je vous remettrai copie, lui demandant formellement de s'expliquer et de tout dire.

D. — Ne vous êtes-vous pas informé auprès du Garde des Sceaux pour savoir où en était la question devant le Parquet, au moment où vous avez dit à M. Lépine : « Voyez le Parquet » ?

R. — Je n'ai parlé ni au Parquet, ni au ministre de la Justice, ni à âme vivante.

EST-CE M. LÉPINE QUI A MAL COMPRIS CE QUI SIGNIFIAIENT LES PAROLES DE M. CLEMENCEAU ?

D. Il résulterait delà que M. Lépine a mal compris vos indications. Il n'est pas allé au Parquet pour savoir s'il y avait lieu d'ouvrir des poursuites. Il s'est préoccupé de trouver un plaignant dans la journée. Vous ne lui avez donné aucune indication à cet égard.

R. Aucune ; ni par geste ni par parole ni par attitude. En disant au Préfet de police : « Voyez le Parquet », je n'entendais pas lui dire de se rendre en personne auprès du Parquet.

D. M. Lépine n'a pas compris qu'il devait se renseigner sur la marche de l'affaire ; il a compris qu'il devait susciter un plaignant dans la journée pour le conduire à la Justice.

R. Il y avait ce fait que les plaintes contre Rochette étaient constamment retirées et qu'on attribuait ce fait au gouvernement. En disant à M. Lépine : « Voyez le Parquet ». Cela voulait dire : « Cela ne peut pas durer ; il faut en finir ». Je n'ai pas dit : « Cherchez un plaignant ». faites arrêter Rochette, mais faites en sorte que si des plaignants croient que leurs plaintes sont arrêtées par des influences, ces personnes soient rassurées. J'ai causé avec le Préfet de police d'un événement du jour. Je lui ai indiqué une direction d'esprit et je ne m'en suis plus préoccupé. Je m'en suis rapporté à la justice.

LE TÉLÉGRAMME DU FRÈRE DE M. CLEMENCEAU ET L'ENTRETIEN CHEZ M. BRIAND

D. — Vous avez reçu, étant à l'étranger, un télégramme de votre frère, relatif à un entretien qui aurait eu lieu chez M. Briand, et faisant allusion à des plaintes déposées ou préparées ?

R. — Ce télégramme a coûté à mon frère 7 à 800 francs. Mon frère ne savait rien de l'affaire Rochette ; mon frère m'a dit : « Il y a des plaintes déposées ». Il n'a pas jugé devoir dépenser 400 francs de plus pour savoir ce que je savais, que ces plaintes étaient retirées.

LA COINCIDENCE DE LA CONVERSATION AVEC M. LÉPINE ET DU DÉPOT DE LA PREMIÈRE PLAINTE

D. — C'est le 20 mars que vous avez eu cette conversation avec M. Lépine ; c'est le 18 mars au matin que la plainte Pichereau a été déposée ; il y a eu le 19, entre M. Prevet et M. Etienne, qui passaient pour être en lutte contre Rochette, l'un pour le « Petit Journal », l'autre pour la concession des omnibus, un entretien dans l'après-midi à la Chambre.

R. — C'est une pure coïncidence. Comme les notes de police allaient en s'accentuant ; comme j'avais entendu le matin certains propos caractérisés tenus par des journalistes, au Ministère de l'Intérieur, qui attribuaient au Gouvernement le retrait des plaintes contre Rochette, je me suis déterminé à faire venir M. Lépine. Je ne puis pas dire la provenance des propos que j'ai entendus. Ce que je puis dire, c'est que ces propos couraient depuis longtemps et m'obsédaient par leur persistance. Je me suis décidé à agir.

LA COMMISSION PRESSE M. CLEMENCEAU DE QUESTIONS

D. — Le Gouvernement avait-il besoin pour le défendre contre des reproches de ce genre de mettre en mouvement la Préfecture de police ?

R. — La Préfecture de police est subordonnée au Parquet ; elle n'a aucun pouvoir en dehors de lui et, dans cet ordre d'idées, j'ai dit au préfet de police de voir son chef judiciaire, de s'assurer que les choses se passaient correctement avec le désir qu'on en finisse avec cette affaire.

M. LÉPINE NE RENDIT PAS COMPTE A M. CLEMENCEAU DE CE QUI SUIVIT LEUR CONVERSATION.

D. — M. Lépine, après avoir quitté votre cabinet, est-il revenu vous dire qu'il avait dans la journée trouvé un plaignant ?

R. — Pas du tout, il est possible qu'il m'ait dit plus tard que Rochette avait été arrêté. Je ne m'en souviens pas.

M. CLEMENCEAU SE DÉFEND D'AVOIR DONNÉ AUCUN ORDRE ILLEGAL

D. — M. Yves Durand nous a dit que M. Lépine lui avait donné l'ordre de trouver un plaignant dans l'après-midi. M. Lépine ne vous a-t-il rien dit qui vous fît pressentir l'opération qui allait être faite ?

R. — L'idée ne m'était pas venue de lui proposer une opération illégale. Si elle m'était venue, il l'aurait repoussée avec entrain.

D. — Comment se fait-il que s'agissant de mettre fin à un état d'incorrections qui vous indignait, aucun nom propre n'ait été prononcé touchant les entraves que des parlementaires auraient mises à l'action de la justice à l'occasion du retrait des plaintes ?

R. : Je n'ai pas dit que la justice fut entravée par l'action parlementaire. J'ai dit que le bruit en courait. Je n'avais pas d'enquête à faire, l'enquête étant d'ordre judictaire. J'ai demandé à mon subordonné politique de s'informer.

D. : Quelles sont les précisions venues de votre côté qui ont pu déterminer le Préfet de police à trouver un plaignant dans les 24 heures ?

R. : Je n'avais pas à interroger le Préfet de police sur des faits qui faisaient l'objet de ses communications depuis plusieurs semaines.

M. Lépine sera entendu vendredi par la Commission d'enquête

M. Clémenceau se retire.

La Commission décide de se réunir vendredi prochain, 18 novembre, pour entendre M. Lépine.

AUTOUR DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Ce que dit M. Jaurès

Il est très satisfait. — Le coup de patte de M. Clémenceau à M. Briand. — L'ancien « Premier » toujours jeune

Paris, 16 novembre. — M. Clémenceau en quittant le Palais-Bourbon s'est borné à faire le récit de son audition.

M. Jaurès est très satisfait de la séance de ce matin. Pour M. Jaurès, les faits se précisent ; on approche de la vérité, on voit chacune des personnalités mises en cause s'attacher à amoindrir, à atténuer sa part de responsabilités ; on voit aussi apparaître les rois des journalistes. Il faut cependant, dit M. Jaurès, attendre ce que dira M. Lépine. Si l'on s'en tenait au langage que nous a tenu aujourd'hui M. Clémenceau, il apparaît que le Préfet de Police aurait outrepassé les instructions du Président du Conseil et M. Jaurès ne manque pas de souligner cette phrase de la déposition de M. Clémenceau : « Je vous dois ces explications à vous, car je suis respectueux du Parlement et de la légalité. »

Ce coup de patte à M. Briand a du reste été très remarqué par tous les commissaires. M. Jacquier, député radical de la Savoie, dit que le résultat de cette séance c'est que M. Clémenceau est toujours jeune.

M. Delahaye : « M. Clémenceau a été très bien, très crâne. Ma conviction est qu'il a été suggestionné par son entourage quand il a donné l'ordre à M. Lépine d'agir. »

La commission d'enquête se propose d'entendre M. Rochette. Celui-ci, qui s'était rendu pour ses affaires au Mexique, serait rentré lundi soir à Paris, avançant la date de son retour afin de se tenir à la disposition de la commission.

Celle-ci compte siéger quatre matinées de la semaine prochaine et terminer ses travaux dans ce laps de temps.

Dans les couloirs, à l'issue de la réunion de la commission, plusieurs membres de celle-ci estimaient que les déclarations de M. Clémenceau découvraient M. Lépine.

Informé de l'interprétation que l'on donnait à ses déclarations, l'ancien président du conseil a protesté avec véhémence.

C'est d'autant plus absurde, a-t-il dit, que, par deux fois, j'ai déclaré nettement à la commission : « Je couvre M. Lépine. »

M. Clémenceau a du reste l'intention, si le compte rendu communiqué par la commission ne traduit pas exactement le sens de ses déclarations, de protester officiellement.

La lettre de M. Clémenceau à M. Lépine

M. Clémenceau a donné communication à M. Jaurès, président de la commission d'enquête, de la lettre suivante qu'il adresse au préfet de police.

Paris, 16 novembre 1910.

Mon cher préfet et ami,

J'ai été entendu ce matin par la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire Rochette.

Le président de la commission, après m'avoir fait connaître que vous aviez refusé de vous expliquer sur la conversation que nous avons eue à ce sujet au ministère de l'intérieur, m'a demandé de vous relever du secret professionnel.

J'ai répondu que c'était mon devoir, puisque vous étiez responsable devant moi, tandis que j'étais moi, responsable devant la Chambre, dont la commission d'enquête est l'émanation.

J'apprécie, comme il convient, votre réserve, mais, pour que ma responsabilité puisse s'exercer normalement, il est nécessaire que vous parliez sans aucune réticence.

Je vous invite donc formellement à dire tout ce que vous savez.

Croyez, mon cher préfet et ami, à mes sentiments les meilleurs.

(Signé) : G. CLÉMENCEAU.

La spéculation sur les valeurs Rochette

Paris, 16 novembre. — Pour répondre à un vœu de la commission d'enquête, le parquet avait chargé un expert de déterminer les spéculations auxquelles aurait donné lieu l'arrestation de Rochette.

Il s'agissait principalement de rechercher les vendeurs de titres que l'on soupçonnait d'être, faut-il le rappeler, des personnages avertis de l'imminence de la déconfiture du financier.

L'expert du parquet s'est livré à des investigations complètes dans toutes les maisons de coulisse et n'a constaté nulle part, à une seule exception près, aucune trace de spéculation sur les valeurs Rochette.

Nous disons qu'il n'a trouvé qu'un seul vendeur et il est inutile d'ajouter que son nom ne révèlera rien, qu'on ne sache déjà depuis le premier jour de l'affaire.

AU CONSEIL SUPÉRIEUR du Travail

LE SALAIRE MINIMUM DES OUVRIÈRES A DOMICILE

Paris, 16 novembre. — Dans la séance qu'il a tenue ce matin, le conseil supérieur du travail a continué la discussion générale sur la question relative au salaire minimum pour les ouvrières à domicile occupées dans les industries du vêtement.

M. Jay estime que le plus grand défaut des propositions arrêtées par la commission permanente est de ne pas contenir de sanctions suffisantes. Il faut permettre aux syndicats d'exercer l'action civile prévue par ces propositions, introduire des sanctions pénales sérieuses et assurer à la législation projetée l'appui de l'inspection du travail. Il faut aussi se préoccuper des rapports qui s'établissent entre l'entrepreneur principal et les sous-entrepreneuses, empêcher qu'on puisse violer la loi en groupant en ateliers les ouvrières à domicile.

M. Honoré, rapporteur, se demande si M. Jay n'est pas complètement sorti du cadre